



BIODIVERSITÉ.
TOUS VIVANTS !

Un nouvel opérateur pour protéger et développer la nature et la biodiversité

L'Office français de la biodiversité

À compter du 1^{er} janvier 2020, un nouvel opérateur assurera la préservation et la restauration de la biodiversité : l'Office français de la biodiversité (OFB).

La création de cet établissement, qui reprendra les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office

national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), fait l'objet d'un projet de loi, présenté à l'Assemblée nationale en janvier 2019 et qui sera examiné au Sénat dans les prochains mois. Parallèlement, des travaux de réflexion sur l'organisation et les priorités du futur établissement sont conduits

par le préfigurateur Pierre Dubreuil, en étroite association avec les personnels et les acteurs concernés. Dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et du Plan biodiversité, la création de l'OFB est une étape supplémentaire dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel.

1 242
espèces menacées
d'extinction en France

590 000 ha
de milieux naturels et
de terrains agricoles
artificialisés entre 2006
et 2015

**1^{er} janvier
2020**
création de l'Office français
de la biodiversité



En quoi la biodiversité est-elle menacée ?

La communauté scientifique est unanime : la disparition de nombreuses espèces et la dégradation des écosystèmes connaissent une accélération sans précédent. Le rythme d'extinction des espèces est 100 à 1 000 fois supérieur au rythme naturel constaté lors des 10 millions d'années passées ! Selon le rapport « Planète vivante » 2018 du WWF, les populations sauvages de vertébrés – poissons, oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles – ont chuté de 60 % en moins de 50 ans au niveau mondial. Selon l'Observatoire national de la biodiversité, 22 %

des oiseaux communs spécialistes ont disparu entre 1989 et 2017 et 38 % des chauves-souris entre 2006 et 2016. Les surfaces de coraux vivants ont diminué dans 29 % des stations suivies. Cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité ont été identifiées, liées en grande partie aux activités humaines : l'artificialisation et la fragmentation des milieux naturels, les trafics et la surexploitation d'espèces sauvages, les pollutions de l'eau, des sols et de l'air d'origine domestique, industrielle et agricole, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et enfin le changement climatique.



Quelle est la stratégie des pouvoirs publics ?

La lutte contre la dégradation de la biodiversité est un enjeu prioritaire pour la société et le gouvernement. Avec le Plan biodiversité, adopté en juillet 2018, les pouvoirs publics ont engagé la mobilisation. L'objectif ? Réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le projet de loi pour la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) s'inscrit pleinement dans cette stratégie. Il vise à renforcer la politique de protection et de restauration de la ressource en eau et de la biodiversité.



Pourquoi un opérateur unique ?

Regroupant les collaborateurs issus des deux établissements, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le nouvel établissement répondra à trois enjeux majeurs :

Simplifier l'organisation

par le rapprochement des expertises complémentaires de l'AFB et de l'ONCFS pour une meilleure lisibilité de leurs actions au service d'une seule et même stratégie.

Coordonner pour renforcer l'efficacité des politiques publiques

dans les domaines du climat, de l'eau et de la biodiversité. Le nouvel opérateur renforcera également son ancrage et

son maillage territorial en développant et en consolidant les partenariats avec les régions en métropole et outre-mer, ainsi qu'avec les collectivités d'outre-mer. La dynamique de création d'agences régionales de biodiversité sera donc poursuivie.

Renforcer l'action territoriale

pour garantir un partage équilibré des usages et des espaces naturels, le respect des règles de protection de l'environnement et le maintien d'un environnement de qualité. Dans le cadre de la création de l'OFB, les pouvoirs des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, afin qu'ils puissent constater plus efficacement les infractions environnementales et qu'elles soient ainsi mieux sanctionnées.



Quelles seront les missions de l'Office français de la biodiversité ?

Les missions confiées au nouvel établissement ont pour objectif général la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau.

L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité



L'Office français de la biodiversité (OFB) apportera un appui scientifique, technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, du niveau international et européen à l'échelon territorial. Cet appui sera apporté, selon les situations et les enjeux, à l'État, aux établissements publics, aux collectivités ou aux acteurs économiques.

La gestion, la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels



Le nouvel opérateur conservera un rôle de gestion directe de certaines aires protégées, notamment des neuf parcs naturels marins existants ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assurera un appui technique aux parcs nationaux et, plus généralement, à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels.

La police de l'environnement et la police sanitaire



L'OFB contribuera à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il se chargera également de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage.

La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes



L'OFB sera chargé d'accompagner la mobilisation de l'ensemble de la société, notamment citoyens et acteurs économiques, sur les enjeux de biodiversité. Il conservera un rôle de centre de ressources national. Il assurera une mission de formation des acteurs, notamment en matière de police, seul ou dans le cadre de partenariats.

Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative



Les champs de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces, sur les milieux, ainsi que sur les risques sanitaires en lien avec la faune sauvage, seront prioritaires pour l'OFB. Cette mission couvrira la coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins. L'OFB apportera par ailleurs une expertise en matière de gestion adaptative de certaines espèces, qui consiste à adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation.

Que va permettre la création de l'OFB ?



Des missions et une gouvernance au service de l'ensemble de la biodiversité



Des échelons territoriaux confortés



Des pouvoirs de police renforcés



Des outils mieux coordonnés



Une connaissance plus large et approfondie de la biodiversité



Une stratégie cohérente



Une mobilisation plus forte

Le regroupement de l'AFB et de l'ONCFS

- Environ 340 millions d'euros de budget.
- Une présence sur tous les territoires, tous les écosystèmes, y compris ultramarins.
- Environ 2700 agents.
- La gouvernance du nouvel établissement permettra d'associer au sein du conseil d'administration, appuyé par un comité d'orientation et un conseil scientifique, l'ensemble des parties prenantes.

14 novembre 2018

Présentation du projet de loi de création de l'OFB en conseil des ministres

Printemps 2019

Première lecture au Sénat

2^e semestre 2019

Adoption des textes réglementaires nécessaires

4 juillet 2018

Lancement du Plan biodiversité

Janvier 2019

Première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale

Été 2019

Adoption du projet de loi

1^{er} janvier 2020

Création de l'OFB

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

